

ZONES A RISQUE FORT

OU A MAINTENIR "NON-AEDIFICANDI"

Règlement X : zone de débordement torrentiel et/ou d'érosion de berges et/ou de mouvements de terrains

ZONES A RISQUE MODERE ou FAIBLE

Définition

Ces zones, en l'état des moyens d'appréciation mis en oeuvre, sont réputées à risques modérés et admissibles, moyennant l'application, au niveau de la constructibilité ou de toute autre implantation de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger. Ces mesures sont inscrites dans le corps des autorisations administratives en tant que prescriptions opposables, ou simples recommandations.

Mesures de prévention applicable

Règlement A : Instabilités de terrains potentielles - **Aléa faible à modéré.**

Règlement B : Instabilités de terrains - **Aléa modéré à fort.**

Règlement C : Instabilités de terrains - **Aléa modéré.**

Règlement D : Instabilités de terrains - **Aléa faible à modéré.**

Règlement E : Débordements torrentiels - **Aléa faible à modéré.**